

Critères de promotion pour la 4TPCM

Selon le **règlement grand-ducal du 16 septembre 2019** déterminant l'évaluation des élèves des classes de la **formation professionnelle**.

La **formation professionnelle** comporte :

- l'enseignement général
- l'enseignement professionnel
- l'enseignement optionnel

L'évaluation se fait par **modules** et porte sur les **compétences** à acquérir d'après un référentiel d'évaluation (H&P).

- Les bulletins semestriels comprennent des **points** et des **mentions**.
- Chaque module est évalué par une note sur **60 points**. Un module est réussi si la note est d'au moins 30 points.
- Toutes les **compétences** d'un module sont évaluées.
Une compétence peut être notée sur **6, 12, 18 ou 24 points**.
- La note du module est la **somme des notes** attribuées à chaque compétence.
- Un module complémentaire peut être compensé par la réussite du bilan intermédiaire ou du bilan final uniquement si sa note n'est pas inférieure à 20 points

Décision de progression 1 vers 3TPCM

Le conseil de classe autorise l'élève à progresser à la classe subséquente si les trois conditions **cumulatives** suivantes sont remplies :

- Au minimum **14** du total des 18 modules obligatoires réussis
- Au minimum 8 des 10 modules obligatoires de l'enseignement professionnel et de l'enseignement général spécifique réussis
- Tous les modules fondamentaux réussis à l'exception d'un seul module fondamental (COMGE2) figurant au programme du dernier semestre. (semestre 2). Ce module doit être rattrapé avec succès au cours de l'année scolaire suivante pour réussir le bilan intermédiaire.

Rattrapage

- Un module complémentaire « non réussi » doit être rattrapé au plus tard avant le bilan intermédiaire (fin 3TPCM)
- Un module fondamental « non réussi » doit être rattrapé en dehors des cours au semestre suivant
- Rattrapages : au plus 3 par élève et semestre
- Elèves qui redoublent : rattrapage complet = réévaluation des modules non réussis = réévaluation des compétences (remplacement de la note).
Les modules réussis restent acquis.
- Elèves qui progressent : rattrapage partiel = réévaluation des compétences non acquises (note du module max.30 pts)